

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 149 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION GENERALE ADJOINTE PLAN ECOLES -
Réhabilitation des écoles Bouge, Malpassé les Oliviers, Emile Vayssière,
Aygaldes Oasis, et Saint André La Castellane - 13eme, 14eme, 15eme et 16eme
arrondissements - Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Indemnités du
jury - Financement.**

22-38521-DAVEU

VDV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0140/VDV du 2 avril 2021, le Conseil Municipal de Marseille approuvait l'opération de réhabilitation (y compris démolitions et extensions partielles) des écoles Bouge, Malpassé les Oliviers, Aygalades Oasis, Saint-André La Castellane et Vayssière.

La procédure de désignation des lauréats est en cours et avance conformément à l'objectif de livraison des équipements à la rentrée 2024.

Depuis quelques mois, des effets conjoncturels inattendus s'imposent à la collectivité :

- d'une part, par la reprise mondiale et accélérée de la croissance, impactant particulièrement le domaine de la construction, et donc la demande sur l'ensemble des matières premières et produits manufacturés, dont la production a été fortement ralentie à la suite de la pandémie mondiale.

- d'autre part, depuis quelques mois désormais, par un conflit malheureusement durable aux portes de l'Europe, qui impacte le contexte géo-politique et accroît fortement les tensions déjà majeures sur les matières premières.

Ces effets conjugués impactent non seulement les prix des prestations mais génèrent d'ores et déjà des conditions d'inflation et de révisions de prix à court terme qu'il convient d'anticiper.

Pour mener à bien cette opération, il convient donc de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et jeunesse,

année 2021, relative aux études, à la conception des écoles et à la réalisation des travaux à hauteur de 25 000 000 Euros (vingt cinq millions d'Euros), portant ainsi le montant de l'opération de 85 000 000 Euros (quatre vingt cinq millions d'Euros) à 110 000 000 Euros (cent dix millions d'Euros).

Pour le financement de cette opération, des demandes de subventions ont déjà été déposées auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL et de l'ANRU. Elles seront réactualisées le cas échéant.

Par ailleurs, un jury a été désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur pour les besoins de la procédure d'attribution des marchés.

Conformément à l'article R. 2171-17 du Code de la Commande Publique, le jury est composé de personnes indépendantes des candidats et, pour au moins un tiers, possédant les qualifications professionnelles particulières exigées pour participer à la procédure.

Le travail exigible des membres du jury est particulièrement long et complexe au vu de la procédure menée et du nombre et durées des jurys.

A cet égard, les indemnités prévues seront à considérer par demi-journée de jury, (fixées à un montant unitaire forfaitaire de 245,61 Euros (deux cent quarante cinq Euros et soixante un centimes) Hors Taxes, et seront complétées par le défraiement de frais de transport, nuitée et repas pour les personnalités possédant les qualifications professionnelles particulières exigées pour participer à la procédure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE N°2022_01062_VDM
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°21/0140/VDV DU 2 AVRIL 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et jeunesse, année 2021, à hauteur de 25 000 000 Euros (vingt cinq millions d'Euros), pour les études, la conception des écoles et la réalisation des travaux des écoles Bouge, Malpassé les Oliviers, Aygalades Oasis, Saint-André La Castellane et Vayssière.
Le montant de l'opération sera ainsi porté de 85 000 000 Euros (quatre vingt cinq millions d'Euros) à 110 000 000 Euros (cent dix millions d'Euros)

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, notamment auprès de l'État dans le cadre de la DSIL et auprès de l'ANRU, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Est approuvée l'indemnisation des personnalités possédant les qualifications professionnelles particulières exigées pour participer à la procédure. Les indemnités sont à considérer par demi-journée de jury.

Ces indemnités seront complétées par le défraiement de frais de transport, nuitée et repas.

ARTICLE 4

La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE
SCOLAIRE
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**